



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

AVIS PUBLIC

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-39
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **30 mai 2016**, le Conseil a adopté, le même jour, le second projet de règlement no **437-39 modifiant plusieurs dispositions du Règlement de zonage no 437, notamment concernant le stationnement et l'entreposage des équipements de récréation, les toits plats et les clôtures en cour avant.**
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. La demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité.
3. Pour être valide, toute demande doit :
 - être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le **9 juin 2016** à 16 h 30 (8^e jour qui suit celui de la publication);
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
 - être signée par au moins **12** personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Le second projet de règlement, ainsi que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être consultés au bureau du greffe à l'hôtel de ville du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et sur le site web de la Ville au www.ndip.org (Ville/Vie démocratique/Réglementation/Projets de règlement).
5. Dans le cas où une disposition du second projet n'aurait fait l'objet d'aucune demande valide, celle-ci pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 31 mai 2016.

Me Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/vc
